

Ecopôle de La Dominelais (35)

Dossier de demande d'autorisation environnementale



**P.J. n°4 bis : Résumé non technique de
l'étude d'impact**

DATE : Juillet 2024 amendé en avril 2026

SOMMAIRE

1	Préambule	5
2	Localisation du site	7
3	État initial de l'environnement	9
3.1	Hiérarchisation préliminaire des enjeux	9
3.2	Synthèse des enjeux environnementaux et évolution prévisible avec et sans projet.....	11
4	Présentation du projet et des solutions de substitution.....	14
4.1	Présentation du projet	14
4.2	Présentation des solutions de substitution	14
5	Analyse des impacts sur l'environnement et proposition de mesures	15
5.1	Préambule	15
5.2	Synthèse de l'analyse des impacts et mesures environnementales associées	15
5.3	Compatibilité du projet avec les plans et programmes en lien avec le projet.....	18
5.4	Impact sur la santé humaine : Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) et Interprétation de l'État des Milieux (IEM)	18
6	Synthèse des mesures et des coûts associés	20
6.1	Synthèse générale	20
6.2	Coûts spécifiques aux mesures paysagères	22
7	Description des mesures de surveillance applicables au site	23
8	Incidences négatives notables en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs	26
8.1	Vulnérabilité du site aux incidents / accidents	26
8.2	Vulnérabilité du site aux risques majeurs	26
8.3	Vulnérabilité du site au changement climatique	26
9	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	27
9.1	Inventaire et analyse des projets retenus	27
9.2	Analyse des effets cumulés	27
10	Conditions de remise en état du site après exploitation	28
10.1	Contexte réglementaire	28
10.2	Usage futur proposé	28
10.3	Réaménagement de l'installation de stockage.....	29
10.4	Suivi post-exploitation	33

Table des tableaux

Tableau 1 : Hiérarchisation préliminaire des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux.....	10
Tableau 2 : Synthèse des enjeux environnementaux et évolution probable de l'environnement en l'absence du projet	12
Tableau 3 : Codification des mesures	15
Tableau 4 : Synthèse des impacts potentiels du projet et mesures environnementales associées	16
Tableau 5 : Synthèse des mesures et coûts associés	20
Tableau 6 : Coût des aménagements paysagers proposés.....	22
Tableau 7 : Description des mesures de surveillance applicables au site	24

Table des figures

Figure 1 : Vue en plan du projet.....	5
Figure 2 : Schéma de principe de l'extension de tonnage sollicitée (sans échelle).....	6
Figure 3 : Carte de la localisation du site sur fond IGN.....	8
Figure 4 : Exemple d'installations photovoltaïques	28
Figure 5 : Plan de réaménagement final	29
Figure 6 : Schéma directeur paysage et biodiversité de l'Ecopôle de la Dominelais (1/2)	31
Figure 7 : Schéma directeur paysage et biodiversité de l'Ecopôle de la Dominelais (2/2)	32

1 Préambule

L'Ecopôle de la Dominelais est un pôle multi-activités de valorisation et de traitement de déchets non dangereux situé sur en limite Est de la commune de La Dominelais, qui regroupe :

- Un bâtiment de tri et de transfert ;
- Une plateforme de maturation et de valorisation de mâchefers ;
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), à laquelle est rattachée une installation de valorisation du biogaz (Biochaude).

Les principales modifications envisagées sur le site sont :

- l'extension de la capacité de stockage de déchets (tonnage global autorisé), d'une part en poursuivant l'exploitation par une extension du massif de déchets (représentant un tonnage de 1 220 493 tonnes) permettant de relier les deux casiers autorisés et d'autre part en procédant à une élévation du casier II actuellement autorisé ;
- la mise en place d'un Centre de Tri Haute Performance (CTHP) pour la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- l'extension de la plateforme de valorisation des mâchefers.



Figure 1 : Vue en plan du projet

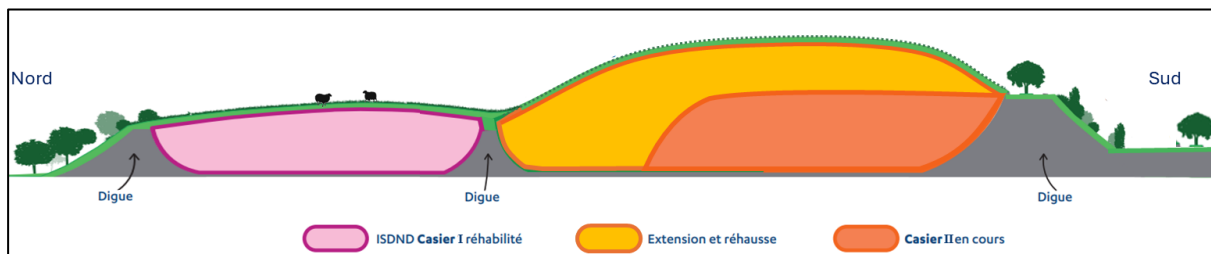


Figure 2 : Schéma de principe de l'extension de tonnage sollicitée (sans échelle)

NB : Le dossier est basé sur la prolongation du tonnage annuel actuellement autorisé de 70 000 t/an jusqu'en 2030, puis une diminution de 4 000 t/an chaque année serait appliquée de 2031 à 2035, en fonction de la montée en puissance des nouveaux équipements de valorisation, notamment énergétique attendus par le PRPGD, pour atteindre un seuil autorisé de 50 000 t/an à partir de 2035 jusqu'en 2050. Ces hypothèses permettent de réaliser l'étude d'impact sur un scénario majorant et tiennent compte des futurs arrêtés dérogatoires complémentaires à l'arrêté préfectoral socle du 18 mars 2024. Dans ces conditions, la date de fin d'exploitation de l'ISDND se situerait au mieux en fin d'année 2050 et au plus tard en fin d'année 2075.

2 Localisation du site

L'Ecopôle de la Dominelais est localisé sur le territoire de la commune de La Dominelais, en Ille-et-Vilaine (35). Plus précisément, le site longe la RN137, entre les lieux-dits de la Primaudais au Nord et de la Bréharais au Sud.

La localisation du site est présentée en page suivante.

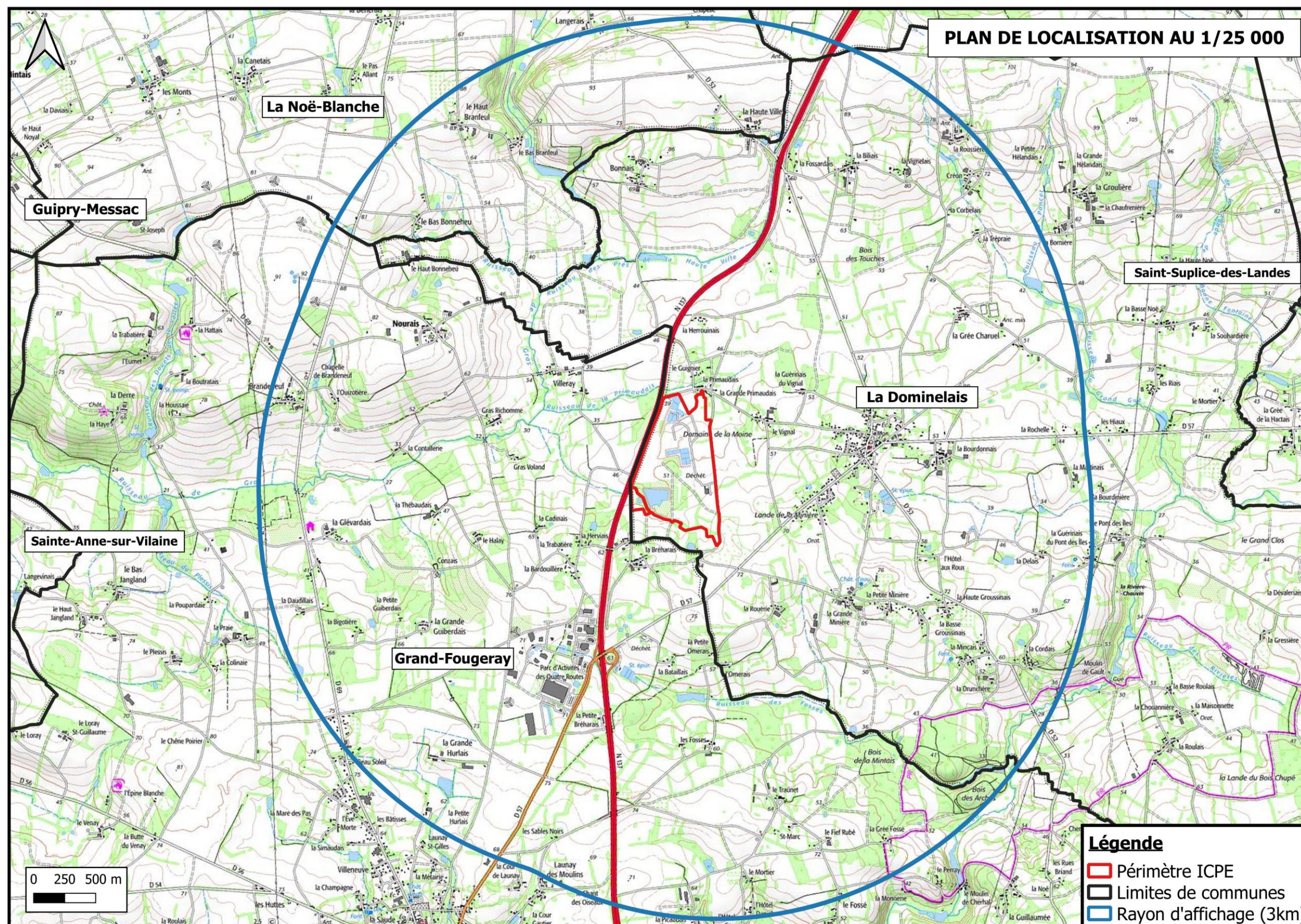


Figure 3 : Carte de la localisation du site sur fond IGN

3 État initial de l'environnement

3.1 Hiérarchisation préliminaire des enjeux

Au regard de la nature et des caractéristiques générales du projet, une grille de hiérarchisation des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux a été établie, incluant les données à collecter dans le cadre de l'état initial.

Cette analyse est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Hiérarchisation préliminaire des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux

Segment	Sous-segment	Contraintes potentielles liées aux modifications projetées	Niveau d'incidence potentielle au regard du projet	Observations / Développements à entreprendre dans l'état initial
Milieu physique	Climat / Energie / Gaz à effet de serre	Les énergies consommées et les émissions générées dans le cadre des modifications projetées seront sensiblement équivalentes à celles consommées dans le cadre de l'exploitation actuelle. L'extension de la capacité de stockage de déchets implique toutefois la prolongation de la durée d'exploitation du site et des émissions associées. Les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre (CO ₂) identifiés sont : - Le transport nécessaire à l'acheminement des déchets sur le site ; - Les consommations énergétiques et les émissions du site en fonctionnement ; - La construction et le démantèlement des installations en fin de vie. La mise en œuvre des boisements compensatoires aura un impact positif sur les gaz à effet de serre. Le rehaussement d'une partie du massif existant impliquera une modification de la topographie locale.	Moyen	Évaluer les conditions climatiques locales. Analyser le contexte en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Procéder à une quantification des émissions de GES sans projet et avec projet (cf. chapitre Erreur ! Source du renvoi introuvable.).
	Topographie	L'extension de la plateforme mâchefers et la création du CTHP sont réalisées sur des surfaces non exploitées et impliqueront de nouvelles imperméabilisations des sols. Le rehaussement pourrait avoir un impact sur la stabilité des sols.	Moyen	Caractériser le relief sur le site et aux abords.
	Géologie / Sol		Faible à Moyen	Caractériser la géologie locale.
	Eaux souterraines et superficielles	Le projet implique la gestion de nouveaux rejets aqueux (eaux pluviales issues des surfaces nouvellement imperméabilisées (CTHP), lixiviats issus des zones concernées par l'extension de capacité de stockage de déchets et eaux de percolation de mâchefers issues de l'extension de la plateforme mâchefers).	Moyen	Décrire les eaux souterraines et superficielles et les usages associés. Présenter les données issues du suivi environnemental réalisé sur le site. Présenter les données qualitatives et quantitatives disponibles sur les milieux récepteurs.
	Gestion et planification de la ressource en eau	Le projet est en lien avec la ressource en eau (rejets aqueux).	Moyen	Identifier les documents de gestion et de planification de la ressource en eau en vigueur au droit du site (SDAGE / SAGE)
Risques majeurs	Risques naturels	Étant donné sa nature, le projet ne constitue pas une activité susceptible d'être à l'origine de risques majeurs.	Faible	Identifier les risques naturels recensés au droit du site.
	Risques technologiques	De plus, il est envisagé au droit d'une ISDND existante.	Faible	Identifier les risques technologiques recensés au droit du site.
Milieux naturels	Zones naturelles recensées	Les modifications projetées sont réalisées au sein d'une ICPE existante. Seuls les boisements compensatoires sont réalisés sur des parcelles extérieures au site ICPE.	Faible	Recensement bibliographique des zones naturelles recensées à proximité du site.
	Inventaires / Habitats / Faune / Flore	L'extension de la plateforme mâchefers et la création du CTHP sont réalisées sur des surfaces non exploitées. La mise en œuvre des boisements compensatoires est envisagée sur des espaces naturels.	Moyen à Fort	Présenter les résultats des inventaires écologiques réalisés et les enjeux identifiés.
Patrimoine paysage	Patrimoine	Les modifications projetées sont réalisées au sein d'une ICPE existante. Seuls les boisements compensatoires sont réalisés sur des parcelles extérieures au site ICPE.	Faible	Identifier la présence de protections patrimoniales au droit du site.
	Paysage	Les modifications projetées viendront modifier le paysage local. Les plantations de boisements compensatoires (hors périmètre ICPE) pourront également impacter le paysage local.	Moyen à Fort	Présenter le contexte paysager et les éventuelles co-visibilités.
Milieu humain	Contexte démographique et socio-économique	Les modifications projetées sont réalisées au sein d'une ICPE existante. Seuls les boisements compensatoires sont réalisés sur des parcelles extérieures au site ICPE, mais concernent uniquement des zones non artificialisées.	Faible	Présenter le contexte socio-économique au droit du site.
	Occupation du sol		Faible	Présenter les populations et activités présentes aux abords du site (établissements sensibles, ICPE, ...).
	Infrastructures de transport	Les modifications projetées sont réalisées au sein d'une ICPE en cours d'exploitation. Toutefois, la modification des conditions d'exploitation (durée, tonnage), la création du CTHP et l'extension de la plateforme mâchefers auront une incidence sur le trafic.	Moyen	Identifier les voies d'accès au site et le trafic sur ces axes.
	Document d'urbanisme	Les modifications projetées sont réalisées au sein d'une ICPE existante déjà autorisée. Seuls les boisements compensatoires sont réalisés sur des parcelles extérieures au site ICPE.	Faible	Identifier les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.
Cadre de vie	Qualité de l'air	Les modifications projetées pourront être sources d'émissions atmosphériques, et notamment : - L'extension de capacité de stockage de déchets non dangereux impliquant la prolongation de la durée d'exploitation du site (émanations de biogaz) ; - la création du CTHP et le trafic associé. La mise en œuvre des boisements compensatoires aura un impact positif sur la qualité de l'air locale.	Moyen	Caractériser la qualité de l'air actuelle du secteur.
	Bruit	Les modifications projetées sont réalisées au sein d'une ICPE en cours d'exploitation. La création du CTHP et l'extension de la plateforme mâchefers pourront être à l'origine d'émissions sonores supplémentaires.	Moyen	Caractériser l'ambiance sonore actuelle du secteur.
	Odeur	Les modifications projetées sont réalisées au sein d'une ISDND en cours d'exploitation. Elles induisent un allongement de la durée d'exploitation mais une aussi une diminution des tonnages et du potentiel odorant.	Moyen	Caractériser l'ambiance olfactive actuelle du secteur via des prélèvements réalisés sur site.

Négligeable

Très faible

Faible

Moyen

Fort

Au regard des caractéristiques générales du projet, les segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux sont les suivants :

- Le climat et les gaz à effet de serre, la topographie, la géologie, les sols et les eaux superficielles, pour le milieu physique ;
- Les milieux naturels ;
- Le paysage ;
- Le trafic ;
- La qualité de l'air, le bruit et les odeurs, pour la cadre de vie.



3.2 Synthèse des enjeux environnementaux et évolution prévisible avec et sans projet

Sur la base du tableau de hiérarchisation des enjeux en lien avec l'activité projetée (cf. Tableau 1), l'état initial de l'environnement fait ressortir des contraintes plus ou moins fortes en fonction des thématiques concernées.

Le tableau suivant présente, pour chaque composante de l'environnement :

- les enjeux environnementaux du site, suite à l'analyse de l'état initial ;
- le niveau potentiel d'enjeu au regard de l'état initial ;
- l'évolution des composantes de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

Tableau 2 : Synthèse des enjeux environnementaux et évolution probable de l'environnement en l'absence du projet

Segment	Sous-segment	Sensibilité du milieu à l'issue de l'analyse de l'état initial et justification	Niveau d'enjeu	Évolution probable de l'environnement en l'absence de projet
Milieu physique	Climat / Energie / Gaz à effet de serre	- Climat de type océanique ; - SRADDET Bretagne et PCAET Pays des Vallons de Vilaine approuvé ; - Emissions annuelles directes de GES en Bretagne marquées par les transports et les zones agricoles. - Emissions de GES à la Dominelais comprises entre 550 et 700 tonnes éq. CO₂/km².	Moyen	- Poursuite de l'exploitation du site autorisé et des émissions associées jusqu'en 2030. - Après 2030, acheminement des déchets vers un autre site de traitement ; - Poursuite de l'évolution générale du changement climatique.
	Topographie	- Altitude comprise entre 42 NGF au Nord-Ouest et 63 NGF à l'Est et au Sud ; - Secteur présentant des altitudes variables.	Faible	- Végétalisation de la zone de stockage actuel.
	Géologie / Sol	- Substratum schisteux sous-jacents à des altérites et une couche de terre végétale ;	Faible	- Aucune évolution prévisible.
	Eaux souterraines et superficielles	Eaux souterraines : - Masse d'eau souterraine « la Vilaine » (FRGG015) ; - Faible perméabilité. Eaux superficielles : - Secteur correspondant au bassin de la Vilaine ; - Ruisseau de la Grande Bréharais au Sud et ruisseau de de la Primaudais (affluent du Gras) au Nord ; - Masse d'eau superficielle « Le Gras et ses affluents de sa source à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR1141) ; - Bon état écologique (objectif bon état 2015) et physico-chimique (objectif bon état 2021) ; - Suivi actuel de la qualité des rejets et du milieu récepteur. Usages : - Absence d'usage lié à l'Alimentation en Eau potable.	Moyen	- Poursuite de l'exploitation du site autorisé et des rejets associés jusqu'en 2030. - Poursuite de la collecte et du traitement des lixiviats pendant la période de post-exploitation. - Poursuite de la surveillance des eaux souterraines pendant la période de post-exploitation.
	Gestion et planification de la ressource en eau	- SDAGE Loire-Bretagne 2022 – 2027 ; - SAGE Vilaine.	Moyen	- Aucune évolution prévisible.
Risques majeurs	Risques naturels	- Risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles (aléa nul à faible) ; - Risque sismique : zone 2 (faible) ; - Absence de PPRN.	Très faible	- Aucune évolution prévisible.
	Risques technologiques	- Risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) : conduite de gaz et canalisation de transport d'hydrocarbures à au moins 5 km du site ; - Absence de PPRT.	Négligeable	- Aucune évolution prévisible.
Milieux naturels	Zones naturelles recensées	- Enjeux forts à très forts pour les habitats naturels d'intérêt communautaire ; - Enjeu fort pour les habitats naturels caractéristiques de zones humides ; - Enjeux modérés à forts pour 5 espèces floristiques ; - Présence d'arbres réservoirs de biodiversité ; - Enjeu faible pour l'avifaune en période hivernale ; - Enjeu fort pour 2 espèces d'avifaune nicheuse et modéré pour 5 autres espèces ; - Enjeu fort pour 1 espèce de chiroptère et modéré pour 2 autres espèces ; - Enjeu fort pour 1 espèce d'amphibien ; - Enjeu faible pour les reptiles ; - Enjeu faible pour les mammifères ; - Enjeu modéré pour 1 espèce d'insecte.	Faible à fort	- Aucune évolution prévisible.
	Inventaires / Habitats / Faune / Flore			- Fermeture des milieux en périphérie susceptible d'induire une diminution de la diversité floristique. - En l'absence de gestion, le développement des strates arbustives et arborées laissera place à des espèces forestières et généralistes concernant l'avifaune et pourront offrir quelques zones de chasse pour les chiroptères. - L'absence de réalisation du projet induit une moindre artificialisation des habitats et notamment ceux favorables aux reptiles et à l'entomofaune.
Patrimoine paysage	Patrimoine	- Absence d'éléments patrimoniaux au sein ou à proximité immédiate du site ; - Plusieurs Zones de Présomption de Prescription Archéologique identifiées à proximité du site.	Faible	- Aucune évolution prévisible.
	Paysage	- Unité paysagère des Crêtes de Bain-de-Bretagne ; - Paysage proche : - enjeu fort sur l'habitat, - enjeu fort sur la RN137, - Paysage éloigné : - pas d'enjeu sur le patrimoine protégé et un enjeu très faible sur les lieux de tourisme et de loisirs, - enjeu de cumul modéré à fort avec les autres infrastructures et ICPE. Nota : Absence d'enjeu paysager sur les parcelles envisagées pour les boisements compensatoires.	Négligeable à Fort	- En l'absence de projet, les zones d'ores et déjà exploitées seront végétalisées puis entretenues sous forme de lande ou de prairie, du fait de la nécessité de maintenir un couvert végétal bas afin de préserver l'étanchéité de la couverture. Ceci maintiendra un milieu ouvert ou semi-ouvert au droit du casier I. - Le démantèlement des installations (bâtiment, voiries, bassins de traitement) permettra un retour de la végétation, soit pour un usage agricole, soit pour une renaturation du site. - La parcelle de conifères présente dans le périmètre pourrait être conservée jusqu'à son exploitation, mais sa structure (peuplement monospécifique d'arbres ayant tous le même âge) imposera selon toute vraisemblance une coupe rase, telle que prévue dans le projet mais décalée dans le temps, suivie ou non d'une replantation dans les mêmes conditions d'exploitation, selon les objectifs du propriétaire. - L'évolution législative, par loi « zéro artificialisation nette » va engendrer une stabilisation de l'habitat et des industries proches, possiblement accompagnée par une densification des espaces déjà urbanisés : il est fort probable que cela se traduise ici par un maintien de la vocation agricole et naturelle des lieux, sans installation d'une autre activité industrielle, malgré la proximité de l'échangeur de Grand-Fougeray et de sa zone d'activités. - Ainsi, en l'absence du projet, le paysage anticipera à quelques nuances près ce qui est prévu dans le cadre de la remise en état en 2050, à savoir la substitution de l'activité actuelle par une activité agricole extensive (possiblement prairie et pâturages) et la gestion d'espaces naturels, semi-ouverts (landes) ou fermés (bandes boisées issues de la régénération naturelle périphérique), sans installation d'une nouvelle activité industrielle.

Segment	Sous-segment	Sensibilité du milieu à l'issue de l'analyse de l'état initial et justification	Niveau d'enjeu	Évolution probable de l'environnement en l'absence de projet
Milieu humain	Contexte démographique et socio-économique	- Population du secteur en constante augmentation ; - Taux de chômage de la Dominais légèrement supérieur à la moyenne nationale ;	Négligeable	- Poursuite de l'évolution de la population ; - Maintien des emplois sur le site autorisé jusqu'en 2030 ; - Suppression des emplois liés au fonctionnement du site au-delà de 2030.
	Occupation du sol	- Site principalement entouré par des terrains agricoles ; - Habitations les plus proches situées au Nord du site (lieux-dits « Le Guignier », « La Primaudais » et « la Grande Primaudais ») ; - Absence d'établissement sensible dans un rayon d'1 km autour du site. - Aucune ICPE dans un rayon d'1 km autour du site.	Faible	- Aucune évolution prévisible (évolutions du secteur en lien avec les évolutions en matière d'urbanisme).
	Infrastructures de transport	- Site et accès existant (échangeur RN137, RD57, puis voie communale sans traverser de bourg ni de hameau).	Faible	- Maintien du trafic lié à l'activité du site sur les axes environnants jusqu'en 2030. - Réduction du trafic routier au-delà de 2030.
	Document d'urbanisme	- PLUi « Bretagne Porte de Loire Communauté », approuvé le 12/03/2020 et modifié le 22/03/2022 ; - Site en zones Nc et N faisant l'objet de prescriptions environnementales et réglementaires (zones humides, haies) ; - SUP associées au site et à la présence d'un poste de distribution électrique.	Moyen	- Aucune évolution prévisible.
Cadre de vie	Qualité de l'air	- Respect des valeurs réglementaires pour l'ensemble des paramètres mesurés sur le territoire de Rennes Métropole ; - Qualité de l'air localement impactée par le trafic sur la RN137 ; - Suivi actuel des émissions atmosphériques sur le site.	Faible	- Maintien des émissions atmosphériques liées à l'activité du site jusqu'en 2030. - Poursuite du captage/valorisation/destruction de biogaz pendant la période de post-exploitation.
	Bruit	- Partie Ouest du site concerné par le bruit des infrastructures de transport terrestre (RN137) ; - Niveaux sonores mesurés dans le cadre de l'autosurveillance du site conformes aux exigences réglementaires (AP du 21/07/2006).	Faible	
	Odeur	- Pas de sources d'odeur environnantes ; - Concentrations d'odeur mesurées en accord avec les bases de données disponibles ; - Flux d'odeur majoritaire lié aux émissions diffuses de biogaz.	Moyen	

Négligeable	Très faible	Faible	Moyen	Fort
-------------	-------------	--------	-------	------

4 Présentation du projet et des solutions de substitution

4.1 Présentation du projet

Les modifications projetées sur l'Écopôle de la Dominelais consistent principalement en :

- l'extension de la capacité de stockage de déchets (tonnage global autorisé), d'une part en poursuivant l'exploitation par une extension du massif de déchets permettant de relier les deux casiers autorisés et d'autre part en procédant à une élévation du casier II actuellement autorisé,
- la mise en place d'un Centre de Tri Haute Performance (CTHP) pour la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- l'extension de la plateforme de valorisation des mâchefers.

La présentation technique détaillée de ces modifications est présentée en PJ n°46 du DDAE.

4.2 Présentation des solutions de substitution

En réponse aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne et en l'absence de foncier disponible, aucun autre site de stockage n'a été envisagé pour le présent projet.

Précisons également que le projet de rehausse permet d'optimiser un site existant déjà exploité, sans nouvelle emprise foncière et d'éviter ainsi d'impacter de nouveaux espaces.

5 Analyse des impacts sur l'environnement et proposition de mesures

5.1 Préambule

Dans les chapitres qui suivent, la codification des mesures sera réalisée selon l'exemple suivant :

Tableau 3 : Codification des mesures

Mesures	Type de la mesure				Phase du projet		Numéro de la mesure	Exemple code
	Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement Suivi	Travaux	Exploitation		
M	E	R	C	A / S	A	B	1, 2, 3	MR-A-1

5.2 Synthèse de l'analyse des impacts et mesures environnementales associées

Le tableau suivant synthétise par thématique :

- Les impacts potentiels du projet en phase travaux et en phase exploitation ;
- Les mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), d'accompagnement (MA) et de surveillance (MS) prévues et leurs coûts ;
- Les impacts résiduels.

Tableau 4 : Synthèse des impacts potentiels du projet et mesures environnementales associées

Segment	Sous-segment	Phase	Impacts bruts du projet	Niveau de l'impact brut	Mesures (E : évitement / R : réduction / S : surveillance)	Niveau de l'impact résiduel
Milieu physique	Climat / Energie / Gaz à effet de serre	Travaux	Émissions principalement liées aux terrassements et la mise en place du CTHP.	Faible	MR-A-1 : Stockage sur site des matériaux extraits et réutilisation pour la reconstitution de la barrière de sécurité passive, pour les digues périphériques ou pour la couverture finale MR-A-2 : Consignes environnementales générales aux conducteurs d'engins	Très faible
		Exploitation	Émissions de gaz à effet de serre (CO ₂) liées : - au transport nécessaire à l'acheminement des déchets sur le site ; - aux consommations énergétiques et les émissions du site en fonctionnement ; - à la construction et au démantèlement des installations en fin de vie.	Positif	MR-B-1 : Maintien et raccordement des nouvelles zones de stockages à l'unité de valorisation du biogaz MR-B-2 : Part de carbone biogénique ultime considérée comme non dégradée en stockage MR-B-3 : Couverture étanche en géomembranes de l'ISDND permettant la réduction des émissions de biogaz diffus	Positif
	Topographie	Exploitation	Modification de la topographie locale	Moyen	Se reporter aux mesures paysagères en phase exploitation	Faible
	Géologie / Sol	Travaux	Modification de la structure de la zone de stockage actuelle (décapage, aménagements des digues périphériques, couvertures). Risque de pollution	Faible à Modéré	MR-A-1 : Stockage sur site des matériaux extraits et réutilisation pour la reconstitution de la barrière de sécurité passive, pour les digues périphériques ou pour la couverture finale MR-A-3 : Mesures visant à réduire le risque de pollution MR-A-4 : Protection des milieux assurée par les barrières de sécurité passive et active des casiers sous-jacents	Très faible à Faible
		Exploitation	Vérification nécessaire de la stabilité du massif existant du fait du rehaussement. Risque de pollution.	Moyen	MR-B-4 : Gestion stricte des eaux et des lixiviats et contrôles réguliers des ouvrages	Faible
	Eaux souterraines et superficielles	Travaux	Risque de pollution.	Faible	MR-A-3 : Mesures visant à réduire le risque de pollution MR-A-4 : Protection des milieux assurée par les barrières de sécurité passive et active des casiers sous-jacents.	Très faible
		Exploitation	Rejets aqueux liés aux modifications projetées (eaux pluviales, lixiviats et eaux de percolation mâchefers)	Moyen	MR-B-4 : Gestion stricte des eaux et des lixiviats et contrôles réguliers des ouvrages MR-B-5 : Mise en place d'un traitement complémentaire de finition par osmose inverse MR-B-6 : Création d'un bassin de régulation et de rétention des eaux d'extinction du CTHP de 1 000 m ³ MR-B-7 : Agrandissement de la lagune tampon au niveau de la plateforme mâchefers MR-B-8 : Création d'un nouveau bassin de 600 m ³ permettant la récupération des eaux de couverture du talus oriental MS-B-1 : Surveillance des eaux de drainages, des eaux pluviales, des eaux souterraines et des lixiviats	Faible
	Gestion et planification de la ressource en eau	Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne				
	Risques naturels	Exploitation	Site concerné par le risque sismique.	Faible	MR-B-9 : Respect des normes parasismiques pour la construction du CTHP	Négligeable
	Risques technologiques					
Milieux naturels	Inventaires / Habitats / Faune / Flore	Travaux	Impacts bruts forts sur les habitats d'intérêt communautaire, les zones humides (2 767 m ²), le Grand Capricorne, l'avifaune nicheuse et 2 espèces de chiroptères.	Négligeable à Fort	ME-A-1 : Evitement des populations connues d'espèces protégées et de leurs habitats ME-A-2 : Mise en défens d'un arbre remarquable ME-A-3 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires lors de l'entretien des espaces naturels du site MR-A-5 : Barriérage unidirectionnel de la petite faune MR-A-6 : Dispositif de capture d'amphibiens avec filet de capture temporaire sur le bassin incendie MR-A-7 : Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels MR-A-8 : Dispositif de limitation des nuisances sur l'environnement MR-A-9 : Prise en compte des plantes invasives lors du chantier MR-A-10 : Adaptation des dates de travaux MC-A-1 : Plantation de haies MC-A-2 : Plantation de boisements MC-A-3 : Création de mares favorables aux amphibiens MC-A-4 : Régénération de fourrés favorables à l'avifaune MC-A-5 : Création d'habitats favorables aux reptiles et aux insectes MC-A-6 : Conversion de cultures en prairies MC-A-7 : Restauration de zones humides MA-A-1 : Prélèvement de graines de Galeopsis douteux et semis dans un milieu favorable MA-A-2 : Transfert de substrat pour création d'habitats d'intérêt communautaire : landes (4030-8) et prairies à molinie (6410-9) MA-A-3 : Réhabilitation d'une prairie oligotrophe humide (parcelle 30) MA-A-4 : Mise en place d'un dispositif ORE (Obligation Réelle Environnemental) MA-A-5 : Eco-pâturage par des ovins MA-A-6 : Maintien de la zone humide en prairie de la parcelle en ORE	Négligeable à Faible

Segment	Sous-segment	Phase	Impacts bruts du projet	Niveau de l'impact brut	Mesures (E : évitement / R : réduction / S : surveillance)	Niveau de l'impact résiduel
Patrimoine paysage	Patrimoine	Exploitation	Absence de co-visibilité avec les éléments patrimoniaux alentours.	Très faible	-	Très faible
		Travaux	Nuisances paysagères en phase travaux	Très faible	-	Très faible
	Paysage	Exploitation	Impacts paysagers principalement liés au rehaussement et à la mise en place du CTHP.	Majoritairement faible (sauf en début d'exploitation)	ME-B-1 : Evitement de la trame arborée périphérique MR-B-10 : Choix du site et son dimensionnement MR-B-11 : Optimisation de la silhouette de rehausse MR-B-12 : Choix des structures végétales adaptées MC-B-1 : Plantations de haies et de boisements en faveur du paysage MA-B-1 : Choix d'essences végétales compatibles avec le réchauffement climatique MA-B-2 : Mise en place d'un éco-pâturage MA-B-3 : Maintien des mesures mises en place dans le cadre de la démarche ECOCERT MA-B-4 : Suivi paysager du site	Négligeable
Milieu humain	Contexte démographique et socio-économique	Exploitation	Maintien des emplois sur site du fait de la prolongation de l'exploitation et création d'emplois en lien avec le futur CTHP.	Positif	-	Positif
	Occupation du sol	Exploitation	Pas d'extension géographique des activités.	Négligeable	-	Négligeable
	Infrastructures de transport	Travaux	Trafic et sécurité routière en phase travaux	Faible	MR-A-1 : Limitation des déplacements grâce au stockage sur site des matériaux et à leur réutilisation MR-A-2 : Consignes environnementales générales aux conducteurs d'engins MR-A-11 : Arrosage des pistes lorsque nécessaire et limitation des travaux par vent fort MR-A-12 : Utilisation d'engins et de matériel entretenus et répondant aux exigences réglementaires MR-A-13 : Horaires des périodes de travaux conformes à la réglementation et limitation de la durée des travaux MR-A-14 : Nettoyage quotidien des abords du chantier MR-A-15 : Tri et stock des déchets engendrés par le chantier dans des containers prévus à cet effet et vidés suffisamment fréquemment pour éviter nuisance et pollution MR-A-16 : Signalisation adaptée disposés aux alentours des zones de travaux	Très faible
		Exploitation	Augmentation du trafic en lien avec le futur CTHP et baisse de tonnage ISDND après 2035 (8 rotations supplémentaires par jour de fonctionnement du site, soit + 0,3 % PL au maximum sur les axes environnants).	Faible	MR-B-13 : Mesures en faveur de la sécurité routière	Faible
	Réseaux	Exploitation	Vérification de la résistance des réseaux sous-jacents.	Négligeable	-	Négligeable
	Document d'urbanisme	Exploitation	PLU compatible avec les activités actuelles et futures.	Négligeable	-	Négligeable
Cadre de vie	Qualité de l'air	Travaux	Émissions atmosphériques principalement liées aux engins (terrassements et construction du CTHP)	Faible	MR-A-1 : Limitation des déplacements grâce au stockage sur site des matériaux MR-A-2 : Consignes environnementales générales aux conducteurs d'engins MR-A-11 : Arrosage des pistes lorsque nécessaire et limitation des travaux par vent fort ; MR-A-12 : Utilisation d'engins et de matériel entretenus et répondant aux exigences réglementaires ; MR-A-13 : Horaires des périodes de travaux conformes à la réglementation et limitation de la durée des travaux ; MR-A-14 : Nettoyage quotidien des abords du chantier ; MR-A-15 : Tri et stock des déchets engendrés par le chantier dans des containers prévus à cet effet et vidés suffisamment fréquemment pour éviter nuisance et pollution ; MR-A-16 : Signalisation adaptée disposés aux alentours des zones de travaux.	Très faible
		Exploitation	Émissions atmosphériques principalement liées : - au trafic supplémentaire ; - aux émanations et à la valorisation du biogaz ; - au rejet de poussières du CTHP.	Faible	MR-B-14 : Arrosage des pistes non revêtues par temps sec et limitation des vitesses de circulation sur le site MR-B-15 : Réseau de captage de biogaz et traitement adaptés au projet MR-B-16 : Dispositifs de captage et traitement des poussières MS-B-2 : Surveillance des émissions atmosphériques	Très faible
	Bruit	Travaux	Nuisances sonores en phase travaux	Faible	MR-A-12 : Utilisation d'engins et de matériel entretenus et répondant aux exigences réglementaires MR-A-13 : Horaires des périodes de travaux conformes à la réglementation et limitation de la durée des travaux	Très faible
		Exploitation	Émissions sonores supplémentaires liées : - au trafic supplémentaire ; - aux activités du CTHP.	Faible	MR-B-17 : Mesures de réduction des émissions sonores au niveau du CTHP (process de fabrication du CSR réalisé à l'intérieur du bâtiment, portes fermées et capotage des installations de fabrication du CSR) MS-B-3 : Surveillance des niveaux sonores	Très faible
	Odeur	Exploitation	Émissions olfactives supplémentaires liées : - à l'exploitation d'une zone ouverte de stockage de déchets non dangereux ; - au stockage de déchets non dangereux ; - aux stockages de lixiviats ; - à la plateforme mâchefers.	Faible	MR-B-18 : Mesures permettant de limiter l'impact olfactif	Très faible

5.3 Compatibilité du projet avec les plans et programmes en lien avec le projet

La compatibilité du projet a été vérifiée avec les plans et programmes suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays des Vallons de Vilaine ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne (cf. P.J. n°52) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Bretagne Porte de Loire Communauté.

5.4 Impact sur la santé humaine : Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) et Interprétation de l'État des Milieux (IEM)

La circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des Installations Classées soumises à Autorisation précise les critères d'acceptabilité de l'Interprétation de l'État des Milieux et de l'Évaluation de Risque Sanitaire, ainsi que les suites à donner pour l'Installation Classée.

Cette étude vise à évaluer l'impact futur du site avec l'intégration du projet de réhausse verticale de l'ISDND et de création du CTHP sur la santé des populations avoisinantes, de manière déconnectée du bruit de fond existant.

Les scénarios retenus et étudiés sont :

- L'inhalation de composés gazeux et particulaires ;
- L'ingestion de poissons.

Les traceurs de risque retenus sont récapitulés ci-dessous :

- Inhalation :
 - Les poussières ;
 - Les gaz : monoxyde de carbone, sulfure d'hydrogène, 1,2 dichloroéthane et benzène ;
- Pour la voie d'exposition par ingestion de poissons : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb.

En retenant une approche majorante pour la plupart des paramètres (temps d'exposition, concentrations retenues, ...), l'évaluation montre que les Quotients de Danger et les Excès de Risques Individuels calculés au niveau des cibles sont nettement inférieurs aux seuils d'acceptabilité retenus en France, respectivement de 1 et 10^{-5} .

Pour les poussières (PM_{2,5}), les concentrations dans l'air sont très inférieures aux objectifs de qualité de l'air.

Au regard de ces résultats, aucun risque pour la santé n'est donc identifié.

L'état du milieu apparaît donc compatible aux usages futurs projetés.

6 Synthèse des mesures et des coûts associés

6.1 Synthèse générale

Le tableau suivant présente les coûts des mesures environnementales mises en place par SECHE ENVIRONNEMENT dans le cadre de la poursuite de l'exploitation et des modifications envisagées sur l'Ecopôle de La Dominelais.

Tableau 5 : Synthèse des mesures et coûts associés

Phase	Type de mesure	Libellé de la mesure	Coût (€ HT)
Travaux	Evitement	ME-A-1 : Evitement des populations connues d'espèces protégées et de leurs habitats (=> ME1)	Non applicable
		ME-A-2 : Mise en défens d'un arbre remarquable (=> ME2)	Non applicable
		ME-A-3 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires lors de l'entretien des espaces naturels du site (=> ME3)	Non applicable
	Réduction	MR-A-1 : Limitation des déplacements grâce au stockage sur site des matériaux	Coût interne
		MR-A-2 : Consignes environnementales générales aux conducteurs d'engins	Coût interne, déjà pratiqué
		MR-A-3 : Mesures visant à réduire le risque de pollution	Coût interne, déjà pratiqué
		MR-A-4 : Protection des milieux assurée par les barrières de sécurité passive et active des casiers sous-jacents	BP/BA 160€/m² déjà mis en place
		MR-A-5 : Barriérage unidirectionnel de la petite faune (=> MR1)	Intégré dans les coûts du chantier
		MR-A-6 : Dispositif de capture d'amphibiens avec filet de capture temporaire sur le bassin incendie (=> MR2)	Intégré dans les coûts du chantier
		MR-A-7 : Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels (=> MR3)	Intégré dans les coûts du chantier
		MR-A-8 : Dispositif de limitation des nuisances sur l'environnement (=> MR4)	Intégré dans les coûts du chantier
		MR-A-9 : Prise en compte des plantes invasives lors du chantier (=> MR5)	Intégré dans les coûts du chantier
		MR-A-10 : Adaptation des dates de travaux (=> MR6)	Intégré dans les coûts du chantier
		MR-A-11 : Arrosage de pistes lorsque nécessaire et limitation des travaux par vent fort	Coût interne, déjà pratiqué
		MR-A-12 : Utilisation d'engins et de matériel entretenus et répondant aux exigences règlementaires	Coût interne, déjà pratiqué
		MR-A-13 : Horaires des périodes de travaux conformes à la réglementation et limitation de la durée des travaux	Coût interne, déjà pratiqué
		MR-A-14 : Nettoyage quotidien des abords du chantier	Coût interne, déjà pratiqué
		MR-A-15 : Tri et stock des déchets engendrés par le chantier dans des containers prévus à cet effet et vidés suffisamment fréquemment pour éviter les nuisances	Coût interne, déjà pratiqué
		MR-A-16 : Signalisation adaptée disposée aux alentours des zones de travaux	Coût interne, déjà pratiqué
	Compensation	MC-A-1 : Plantation de haies (=> MC1)	15 à 20 € du ml, soit de l'ordre de 30 000 € (selon retour d'expérience de Séché)
		MC-A-2 : Plantation de boisements (=> MC2)	75 000 € HT (sujets et main-d'œuvre)
		MC-A-3 : Création de mares favorables aux amphibiens (=> MC3)	4 000 € par mare
		MC-A-4 : Régénération de fourrés favorables à l'avifaune (=> MC4)	Non applicable
		MC-A-5 : Création d'habitats favorables aux reptiles et aux insectes (=> MC5)	Enrochement : 60 000 € HT
		MC-A-6 : Conversion de cultures en prairies (=> MC6)	1 000 € HT
		MC-A-7 : Restauration de zones humides (=> MC7)	Travaux lourds (décapage, transfert de plaques) avec pelles mécaniques et remorques : 2 semaines d'intervention
	Accompagnement	MA-A-1 : Prélèvement de graines de Galeopsis douteux et semis dans un milieu favorable (=> MA1)	De l'ordre de 4 demi-journées (récolte et semis) : 3 000 € HT Suivi : visite annuelle pendant sur 5 ans permettant de contrôler l'état de la population : 3 000 € HT
		MA-A-2 : Transfert de substrat pour création d'habitats d'intérêt communautaire : landes (4030-8) et prairies à molinie (6410-9) (=> MA2)	Récupération de graines : 1000 € Travaux lourds avec pelles mécaniques et remorques : 1 semaine d'intervention
		MA-A-3 : Réhabilitation d'une prairie oligotrophe humide (parcelle 30) (=> MA3)	Coût d'acquisition éventuelle

		MA-A-4 : Mise en place d'un dispositif ORE (Obligation Réelle Environnemental) (=> MA4)	-
		MA-A-5 : Eco-pâturage par des ovins (=> MA5)	-
		MA-A-6 : Maintien de la zone humide en prairie de la parcelle en ORE (=> MA6)	-
Exploitation	Evitement	ME-B-1 : Evitement de la trame arborée périphérique	Non applicable
	Réduction	MR-B-1 : Maintien et raccordement des nouvelles zones de stockages à l'unité de valorisation du biogaz	600 000 €
		MR-B-2 : Part de carbone biogénique ultime considérée comme non dégradée en stockage	Coût interne à l'exploitation du site
		MR-B-3 : Couverture finale du stockage étanche permettant d'éviter des émissions diffuses de biogaz	35 € / m²
		MR-B-4 : Gestion stricte des rejets et contrôle régulier des ouvrages	Coût interne à l'exploitation du site déjà pratiquée
		MR-B-5 : Mise en place d'un traitement complémentaire de finition par osmose inverse	Intégré dans les coûts du chantier
		MR-B-6 : Création d'un bassin de régulation et de rétention des eaux d'extinction du CTHP de 1 000 m³	32 000 €
		MR-B-7 : Agrandissement de la lagune tampon au niveau de la plateforme mâchefers	45 000 €
		MR-B-8 : Création d'un nouveau bassin de 600 m³ permettant la récupération des eaux de couverture du talus oriental	25 000 €
		MR-B-9 : Respect des normes parasismiques pour la construction du CTHP	Non applicable
		MR-B-10 : Choix du site et dimensionnement en faveur du paysage	Non applicable
		MR-B-11 : Optimisation de la silhouette de rehausse	Non applicable
		MR-B-12 : Choix des structures végétales adaptées	Cf. Tableau 6
		MR-B-13 : Mesures en faveur de la sécurité routière	Coût interne à l'exploitation du site déjà pratiquée
		MR-B-14 : Arrosage des pistes par temps sec et limitation de la vitesse sur site	Coût interne à l'exploitation du site déjà pratiquée
		MR-B-15 : Réseau de captage de biogaz et traitement adaptés au projet	Coût interne à l'exploitation du site déjà pratiquée
		MR-B-16 : Dispositifs de captage et traitement des poussières	1 300 000 €
		MR-B-17 : Mesures de réduction des émissions sonores au niveau du CTHP (process de fabrication du CSR réalisé à l'intérieur du bâtiment, portes fermées et capotage des installations de fabrication du CSR)	5 400 000 €
		MR-B-18 : Mesures permettant de limiter l'impact olfactif	Coût interne à l'exploitation du site, déjà pratiquée
	Compensation	MC-B-1 : Plantations de haies et de boisements en faveur du paysage	Cf. Tableau 6
	Accompagnement	MA-B-1 : Choix d'essences végétales compatibles avec le réchauffement climatique	Cf. Tableau 6
		MA-B-2 : Mise en place d'un éco-pâturage	Cf. Tableau 6
		MA-B-3 : Maintien des mesures mises en place dans le cadre de la démarche ECOCERT	Coût interne à l'exploitation du site, déjà pratiquée
		MA-B-4 : Suivi paysager du site	Coût interne à l'exploitation du site, déjà pratiquée
	Surveillance	MS-B-1 : Surveillance des eaux	40 000 € / an
		MS-B-2 : Surveillance des émissions atmosphériques	8 000 € / an
		MS-B-3 : Surveillance des niveaux sonores	4 000 € / an
		MS-B-4 : Suivi de la biodiversité	Ecologue interne Séché

6.2 Coûts spécifiques aux mesures paysagères

Le coût des mesures en faveur du paysage est détaillé dans le tableau qui suit. Le chiffrage inclut la fourniture et la main d'œuvre et détaille les coûts par type de plantation et par phase.

Le montant total s'élève à environ **83 000 €** hors taxes.

Tableau 6 : Coût des aménagements paysagers proposés

Désignation	Unité	Quantité par phase		PU	Coût par phase		Total
		2025-2030	2030-2035		2025-2030	2030-2035	
Plantations linéaires							
Travaux de sol au droit des lignes de plantation sur merlon	ml	244	330	3,00 €	732,00 €	990,00 €	1 722,00 €
Travaux de sol au droit des lignes de plantation sur TN	ml	1 010	/	1,50 €	1 515,00 €	/	1 515,00 €
Fourniture et mise en place du paillage biodégradable	ml	244	330	3,50 €	854,00 €	1 155,00 €	2 009,00 €
Travaux de sol en poquets pour confortement de haie sur talus (sur 30 % de la longueur)	ml	319	/	3,00 €	957,00 €	/	957,00 €
Fourniture et mise en place des jeunes plants forestiers	U	1 254	330	3,00 €	3 762,00 €	990,00 €	4 752,00 €
Fourniture et mise en place des manchons anti-rongeurs sur les futurs haut-jets (15% du total)	U	188	50	1,50 €	282,00 €	75,00 €	357,00 €
Entretien des végétaux sur trois ans	U	1 254	330	8,00 €	10 032,00 €	2 640,00 €	12 672,00 €
Sous-total travaux de plantations linéaires					18 134,00 €	5 850,00 €	23 984,00 €
Plantations de boisements							
Travaux de sol : sous-solage et travail superficiel	m²	9 712	/	0,40 €	3 884,80 €	/	3 884,80 €
Fourniture et mise en place de dalles de paillage individuelles biodégradables	U	1 619	/	3,00 €	4 857,00 €	/	4 857,00 €
Fourniture et mise en place des jeunes plants forestiers	U	1 619	/	3,50 €	5 666,50 €	/	5 666,50 €
Fourniture et mise en place des manchons anti-rongeurs	U	1 619	/	2,00 €	3 238,00 €	/	3 238,00 €
Entretien des végétaux sur trois ans	U	1 619	/	8,00 €	12 952,00 €	/	12 952,00 €
Sous-total travaux de plantations de boisements					30 598,30 €		30 598,30 €
Prairies et landes, hors mesures spécifiques d'intérêt écologique							
Semis hydraulique d'une prairie – lande rase sur le merlon paysager	m²	/	16 711	0,70 €	/	11 697,70 €	11 697,70 €
Sous-total travaux prairie et landes, hors mesures spécifiques d'intérêt écologique					0,00 €	11 697,70 €	11 697,70 €
Autres mesures spécifiques d'intérêt écologique (coûts issus de l'étude écologique)							
Semis d'une lande pour compensation écologique, à partir de graines récoltées sur site	m²	3 282	/	0,76 €	2 500,00 €	/	2 500,00 €
Sous-total autres mesures spécifiques d'intérêt écologique					2 500,00 €		2 500,00 €
Total HT, hors travaux réalisés en interne					51 232,30 €	17 547,70 €	68 780,00 €
Soit total TTC							82 536,00 €
Arrondi à							83 000,00 €

7 Description des mesures de surveillance applicables au site

Le tableau suivant décrit plus en détails les mesures de surveillance applicables au site ainsi que les références réglementaires associées.

Tableau 7 : Description des mesures de surveillance applicables au site

Mesure de surveillance	Installation	Paramètres à surveiller	Valeurs limites	Articles de l'AP du 21/07/2006	Nouvelle valeur limite proposée	Fréquence
MS-B-1 : surveillance des eaux de drainages, des eaux pluviales, des eaux souterraines et des lixiviats	Eaux de ruissellement internes et eaux souterraines non polluées	pH	Compris entre 6 et 8,5	Articles 4.3.1 et 8.2.2		Mensuelle
		Température	30°C			
		MES	25 mg/l			
		DBO ₅	6 mg/l			
		DCO	30 mg/l			
		Hydrocarbures totaux	5 mg/l			
		NKJ	2 mg/l			
		NO ₃	10 mg/l			
		Phosphore total	0,2 mg/l			
	Lixiviats	pH	Compris entre 6 et 8,5	Articles 4.3.2 et 8.2.3		-
		DBO ₅	100 mg/l			
		DCO	300 mg/l			
		COT	70 mg/l			
		MEST	100 mg/l			
		Phosphore total	10 mg/l			
		Azote total	30 mg/l			
		Métaux totaux	15 mg/l			
		Cr ⁶⁺	0,1 mg/l			
		Pb	0,5 mg/l			
		As	0,1 mg/l			
		Hydrocarbures totaux	10 mg/l			
		Fluor et composés (en F)	15 mg/l			
		Phénols	0,1 mg/l			
		Composés organiques halogénés	1 mg/l			
		Débit	95 m ³ /j			En continu
	Eaux souterraines de sub-surface (eaux drainées)	pH	-	Article 4.2.5		En continu
		Conductivité	-			
		Estimation du débit pompé	-	Article 8.2.2		-
	Eaux souterraines	Niveau piézométrique	-	Article 8.2.2		Trimestrielle
		pH	-			
		Potentiel d'oxydoréduction	-			
		Résistivité	-			
		COT	-			
		NO ₂	-			Tous les 4 ans
		NO ₃	-			
		NH ₄	-			
		Cl	-			
		SO ₄	-			
		PO ₄	-			
		K	-			
		Ca	-			
		Na	-			
		Mg	-			
		Mn	-			
		PB	-			
		Cu	-			
		Cr	-			
		Ni	-			
		Zn	-			
		Mn	-			

Mesure de surveillance	Installation	Paramètres à surveiller	Valeurs limites	Articles de l'AP du 21/07/2006	Nouvelle valeur limite proposée	Fréquence															
		Sn	-																		
		Hg	-																		
		DCO	-																		
		Al	-																		
		Cd	-																		
		As	-																		
		Sb	-																		
		B	-																		
		Se	-																		
		F	-																		
		AOX	-																		
		PCB	-																		
		HCT	-																		
		Triazines	-																		
		DBO ₅	-																		
		Coliformes fécaux	-																		
		Coliformes totaux	-																		
		Streptocoques fécaux	-																		
		Présence de salmonelles	-																		
		Surveillance de l'impact des rejets aqueux sur la qualité des ruisseaux de la Primaudais et de Gras	Ruisseau de la Primaudais en amont du point de rejet et de la confluence avec le ruisseau de Gras ; Ruisseau de Gras en amont de la confluence avec le ruisseau de la Primaudais, en aval de la confluence avec le ruisseau de la Primaudais et en aval du point de rejet des eaux du bassin Sud		Suivi IBGN (Primaudais)		-	Article 8.2.4		Annuelle											
MES	-				Chaque semaine pendant la période de rejet des lixiviats traités																
DBO ₅	-																				
DCO	-																				
NKJ	-																				
NO ₃	-																				
Phosphore total	-																				
Ruisseau de la Primaudais en amont du point de rejet	Débit		-	Articles 4.3.2 et 8.2.3		En continu															
	pH		-			Avant chaque rejet de lixiviats															
	DBO ₅		-																		
	DCO	-																			
	MEST	-																			
	NH ₄ ⁺	-																			
	NKJ	-																			
NO ₃ ⁻	-																				
PO ₄ ³⁻	-																				
MS-B-2 : surveillance des émissions atmosphériques	Regard de prélèvement des lixiviats	CH ₄	-	Article 8.2.1																	
		CO ₂	-																		
	CTHP	Poussières	-	-	10 mg/m ³	Annuelle															
MS-B-3 : surveillance des niveaux sonores		Valeurs limites d'émergence	<table><tr><th>Zones à émergence réglementée</th><th>Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés</th><th>Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés</th></tr><tr><td>Point 6 (La Grande Brôharais)</td><td>5 dB (A)</td><td>3 dB (A)</td></tr><tr><td>Point 7 (La Herviaux)</td><td>5 dB (A)</td><td>3 dB (A)</td></tr><tr><td>Point 8 (La Primaudais)</td><td>5 dB (A)</td><td>3 dB (A)</td></tr><tr><td>Point 9 (Le Vignal)</td><td>6 dB (A)</td><td>4 dB (A)</td></tr></table>	Zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés	Point 6 (La Grande Brôharais)	5 dB (A)	3 dB (A)	Point 7 (La Herviaux)	5 dB (A)	3 dB (A)	Point 8 (La Primaudais)	5 dB (A)	3 dB (A)	Point 9 (Le Vignal)	6 dB (A)	4 dB (A)	Articles 6.2.1, 6.2.2 et 8.2.4		Tous les ans
	Zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés																		
Point 6 (La Grande Brôharais)	5 dB (A)	3 dB (A)																			
Point 7 (La Herviaux)	5 dB (A)	3 dB (A)																			
Point 8 (La Primaudais)	5 dB (A)	3 dB (A)																			
Point 9 (Le Vignal)	6 dB (A)	4 dB (A)																			
	Niveaux limites de bruit en limite de propriété	70 dB(A) pour la période de jour 60 dB(A) pour la période de nuit																			

8 Incidences négatives notables en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs

8.1 Vulnérabilité du site aux incidents / accidents

Les causes des principaux incidents / accidents en lien avec les modifications projetées ainsi que les mesures prises pour en limiter leur survenue sont présentées en détail dans l'étude de dangers du DDAE (cf. PJ n°49).

8.2 Vulnérabilité du site aux risques majeurs

Le site ne présente aucune vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs identifiés.

8.3 Vulnérabilité du site au changement climatique

La vulnérabilité du projet est donc limitée par rapport au changement climatique en cours, compte tenu de sa durée d'exposition.

La vulnérabilité du site relative à une augmentation de l'intensité des précipitations, une augmentation des températures ou encore une augmentation du niveau de la mer est qualifiée de faible.

9 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

9.1 Inventaire et analyse des projets retenus

L'inventaire des projets s'appuie sur la consultation des sites internet de la DREAL Bretagne, dans la rubrique relative aux avis de l'Autorité Environnementale.

Les résultats ont été consultés en mars 2024 et les recherches ont porté à minima sur les avis rendus depuis le 1^{er} mars 2021 sur des projets situés sur les communes incluses dans le rayon d'affichage de l'enquête publique du projet (La Dominelais, Grand Fougeray, La Noë-Blanche, Bain-de-Bretagne) et ce, dans une limite de 10 km autour de l'Ecopôle de La Dominelais.

Les projets retenus pour l'analyse des impacts cumulés avec les modifications envisagées sur l'Ecopôle de La Dominelais sont :

- le projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de La Dominelais (pour mémoire mis en service en 2024) ;
- le projet d'augmentation de la production et du stockage de produits de nettoyage sur la commune du Grand-Fougeray ;
- le projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Bain-de-Bretagne.

9.2 Analyse des effets cumulés

L'analyse des effets cumulés a conclu en l'absence d'impacts cumulés notables.

10 Conditions de remise en état du site après exploitation

10.1 Contexte réglementaire

Les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement précisent les modalités de remise en état d'un site ICPE classé à autorisation, à la suite d'une cessation d'activité.

Les mesures pour assurer la mise en sécurité du site comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

10.2 Usage futur proposé

Compte tenu de son activité actuelle, la vocation du site restera industrielle. Cet usage futur est compatible avec le zonage du PLUi en vigueur, à savoir avec la zone Nc.

Séché Eco-Industries envisage également la reconversion du site en centrale photovoltaïque, à moyen terme sur le casier I et à plus terme sur le casier II. Une fois définis, ces projets feront l'objet des dossiers administratifs nécessaires et conformes à la réglementation. Selon le décret du 19 décembre 2022, cet usage futur correspond à l'usage 8 : autre usage (à préciser au cas par cas). Cet usage est également compatible avec le règlement Nc du PLUi en vigueur.



Figure 4 : Exemple d'installations photovoltaïques

10.3 Réaménagement de l'installation de stockage

Le réaménagement final consiste à recouvrir entièrement les massifs de déchets d'une couverture dont le rôle majeur est d'isoler les déchets du milieu extérieur et notamment des eaux pluviales.

Le réaménagement des zones de stockage remplit plusieurs fonctions :

- Confinement des déchets (couverture finale imperméable) ;
- Bon écoulement des eaux (géométrie finale permettant d'anticiper le phénomène de tassements différentiels avec pentes suffisantes) ;
- Intégration dans le paysage environnant en cohérence avec l'étude paysagère (harmonie paysagère globale en prenant en compte la végétation et une morphologie compatible avec la topographie existante des terrains alentours) ;
- Prévention des risques de ravinement, d'éboulement et d'érosion ;
- Préservation de la biodiversité selon les recommandations indiquées par le volet naturel de l'étude d'impact ;
- Eventuelle reconversion en centrale photovoltaïque.



Figure 5 : Plan de réaménagement final

Les caractéristiques de la couverture projetée sur les casiers de l'ISDND sont détaillées dans la P.J. n°46.

Dans un souci de cohérence globale, les aménagements paysagers et les mesures écologiques ont été réfléchis de façon conjointe. En ce sens, un « schéma directeur paysage et biodiversité » regroupant l'ensemble des aménagements paysagers et des mesures écologiques a été réalisé à l'échelle de l'Ecopôle de la Dominelais.

Celui-ci est présenté en page suivante.

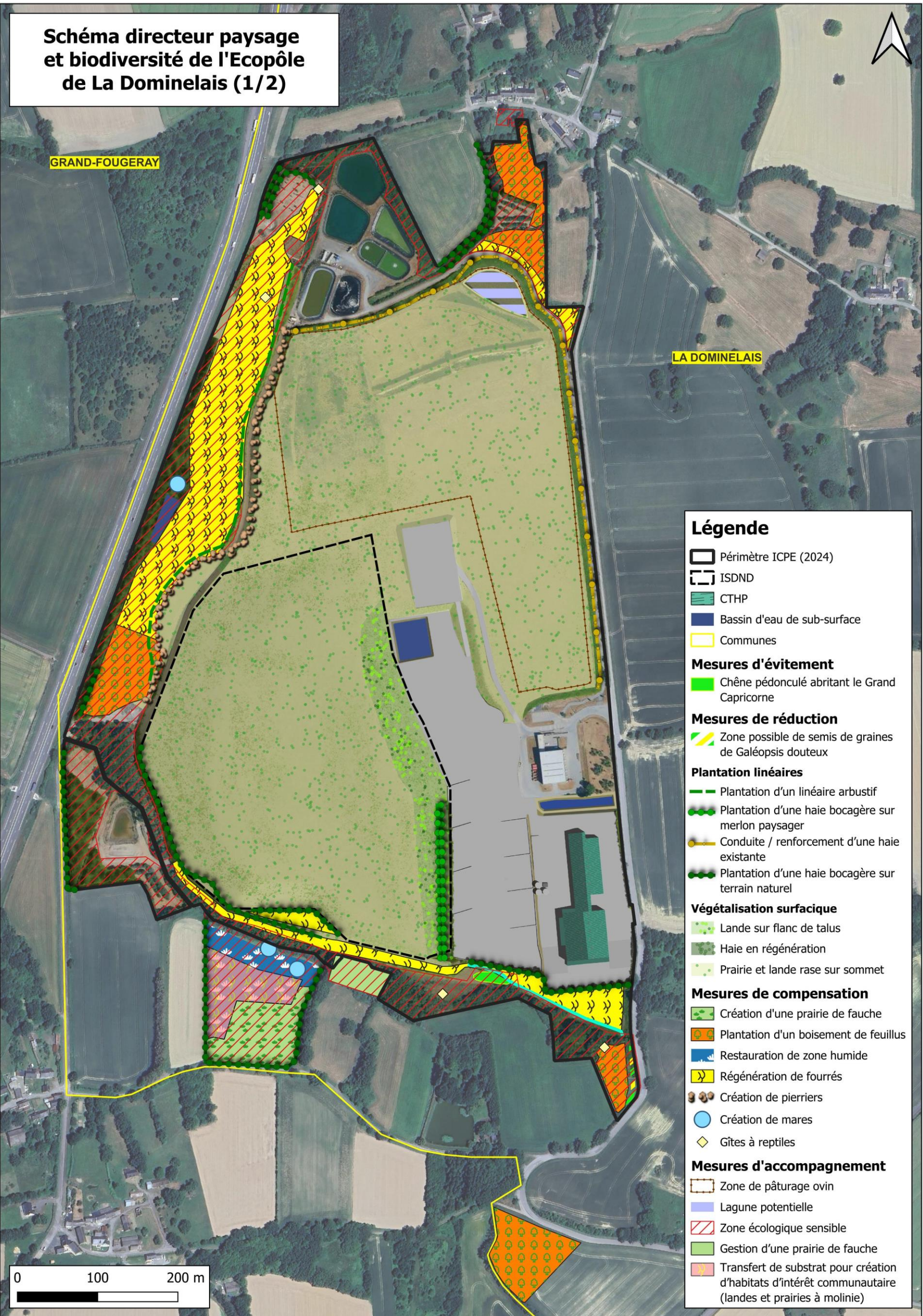


Figure 6 : Schéma directeur paysage et biodiversité de l'Ecopôle de la Dominelais (1/2)

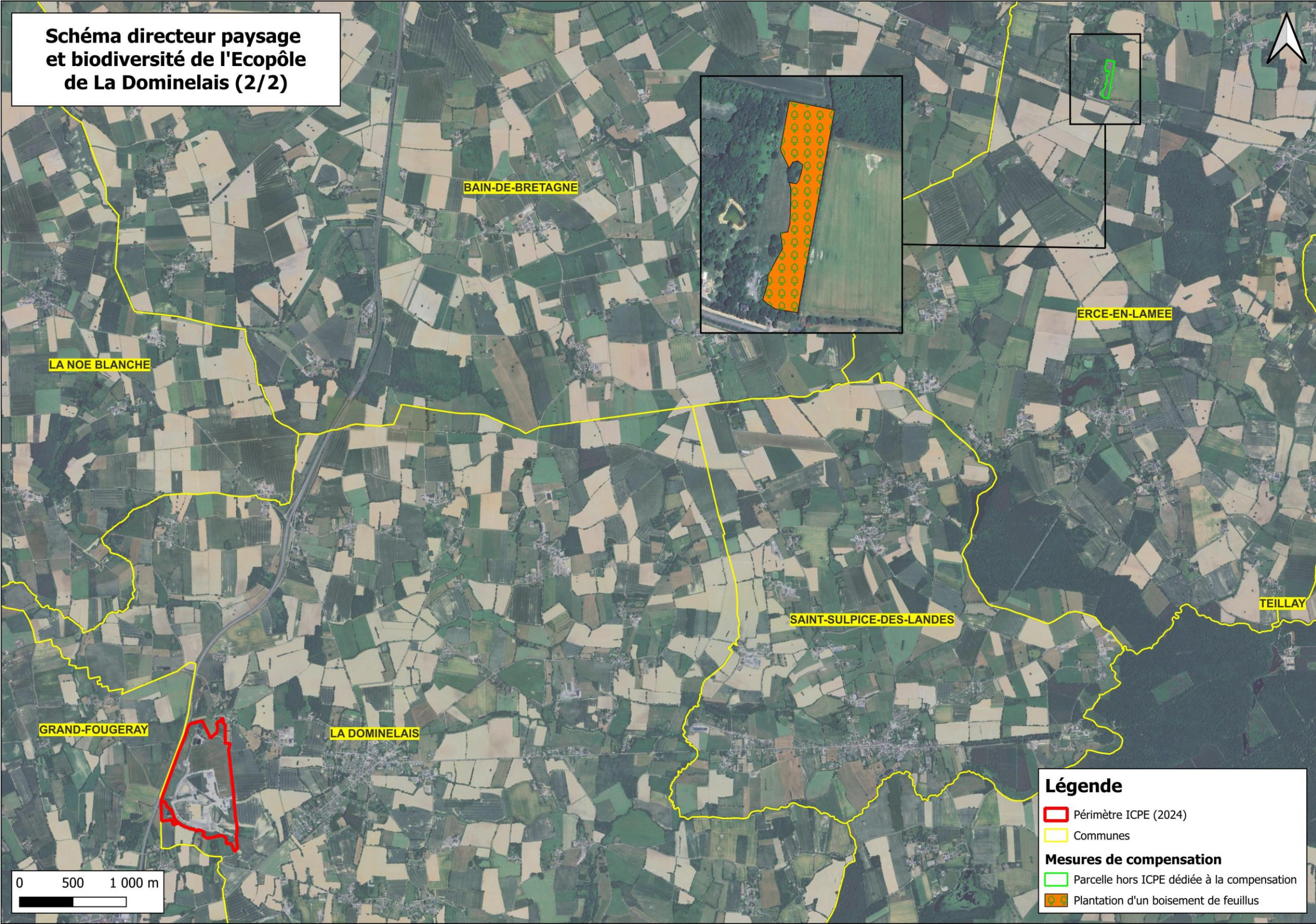


Figure 7 : Schéma directeur paysage et biodiversité de l'Ecopôle de la Dominelais (2/2)

10.4 Suivi post-exploitation

Le suivi post-exploitation de l'installation de stockage suivra les règles fixées par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux.

L'arrêté ministériel du 15 février 2016 impose, dès la fin de l'exploitation de chaque casier, une période de suivi long terme comprenant :

- une période de post-exploitation d'une durée minimale de vingt ans, commençant à la date de notification de l'achèvement de la couverture finale du casier ;
- une période de surveillance des milieux d'une durée minimale de cinq ans, débutant au terme de la période de post-exploitation.